

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0031

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **X6019CIR**,*

de la société PPG AC

enregistrée sous le numéro BC- EK017441-53

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 31 mai 2018,

Vu le recours gracieux formé par la société STAPHYT REGULATORY le 22 juin 2018,

Vu les conclusions de l'évaluation du 28 juin 2018,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre les insectes à larves xylophages de type vrillette et lycte brun et les termites et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France pour les usages contre les vrillettes, les lyctes bruns et les termites,

Considérant que le produit est conforme pour l'usage contre les insectes à larves xylophages de type capricornes et que par conséquent il répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 31 mai 2018 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le **18 JUIL. 2018**

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	X6019CIR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Xylophène Meubles & Objets Anciens Aérosol Xylophène Meuble Aérosol Xylophène Meubles, Objets et Parquets Aérosol Bricorama Traitement Spécial Meubles Aérosol Boisilor Traitement Meubles Aérosol Aérosol Traitement Meubles Nuance Axton Traitement Meubles et Parquets (Spray)

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PPG AC - France SA
	Adresse	1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 92565 Rueil-Malmaison
Numéro de demande	BC-EK017441-53	
Type de demande	Autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0031	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	PPG AC - France SA, Dyrup S.A.S.
Adresse du fabricant	Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union 92565 Rueil-Malmaison France
Emplacement des sites de fabrication	ZI Montplaisir, 25 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi France

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux SPRL
Adresse du fabricant	26 Rue de Renory 4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Dr Reddys Laboratories Limited Steanard Lane, Mirfield, West Yorkshire WF14 8QB Royaume-Uni
	Gharda Ltd D, ½, MIDC, Lote parshuram tal. Khed dist. Ratnagiri 415 722 maharashtra Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cypermethrin cis:trans /40:60 (pure)	RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,05
Hydrocarbures, C9-C11, nalkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Hydrocarbures, C9-C11, nalkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Solvant	-	919-857-5	>65

2.2. Type de formulation

Aérosol AE

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol extrêmement inflammable Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence	<p>P102 – Tenir hors de la portée des enfants. P103 – Lire l'étiquette avant utilisation. P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 – Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 – Éviter le rejet dans l'environnement P304 + P340 – En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P312 – Appeler un centre antipoison/un médecin/.../en cas de malaise P391 – Recueillir le produit répandu P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 – Éliminer le contenu/récipient en conformité avec la réglementation régionale/nationale en vigueur</p>
Note	EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement curatif par injection

Type de produit	8 – Produit de protection du bois du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Capricorne (<i>Hylotrupes bajulus</i> L.)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif / bois en service (dans des situations d'exposition répondant à la définition de classe d'usage 1) du bois massif Bois résineux et feuillus.
Méthode(s) d'application	Application par injection
Dose(s) et fréquence(s) d'application	180 g de produit /m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol de 0,4 L en fer blanc (sans vernis interne)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître, évaluer, protéger

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- En cas d'application d'un traitement de surface complémentaire, porter des gants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

-